



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2017

Le Cinq Juillet Deux Mil Dix-Sept, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin Vésubie se sont réunis dans la salle des Délibérations sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 221-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du vingt-neuf juin Deux Mil Dix-Sept.

Présents : Henri GIUGE, Gérard ERRE, Géraldine de CAQUERAY, Yannick GARIN, Isabelle CIAIS, Christian AIRAUT, Alain MARTIN, Thomas MARTIN, Patricia ROUX-GUISTO, Romane RAIBERTI-INGIGLIARDI, Agnès SOLIMEIS.

Procurations :

Brigitte ISNART procuration à Henri GIUGE
Martine LEA-PASTORINO procuration à Alain MARTIN
Honoré GHETTI procuration à Agnès SOLIMEIS

Absent :

Didier GIORDAN

Madame Aurore DAHON donne lecture des procurations.

Après constat du quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 05.

Monsieur Alain MARTIN est désigné comme secrétaire de séance.

DISSOLUTION DU SIVOM SAINT MARTIN VESUBIE/VENANSON :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à un arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2016, il a été demandé la dissolution du SIVOM Saint Martin Vésubie/Venanson avec comme date butoir le 30 Juin 2016.

Monsieur le Président indique qu'il convient de procéder à la dissolution du SIVOM SAINT MARTIN VESUBIE/VENANSON à compter du 30 juin 2017 et de délibérer sur les conditions exactes de sa dissolution : le principe de répartition de la trésorerie, de l'actif du passif, des résultats et des restes à recouvrer.

Monsieur le Maire fait l'historique de la création du SIVOM Saint Martin Vésubie/Venanson et rappelle que depuis la création de la Métropole Nice Côte d'Azur, ce SIVOM n'a plus d'utilité car toutes ses compétences sont devenues métropolitaines, comme l'eau, l'assainissement, la voirie. Plus d'opération, hormis pour la gestion, la création et l'entretien des bâtiments communaux qui redevient une compétence communale.

Les parts communales pour la commune de Saint Martin Vésubie s'élèvent à un montant de 214 324.02€, un reliquat de 3268.26€ de trop versé doit être remboursé par le SIVOM Saint Martin Vésubie/Venanson à la Commune.

Une clé de répartition a été décidée par les Communes et se fera selon le dernier recensement de la population, au prorata des habitants de chaque commune, soit pour Saint Martin Vésubie 1397 habitants et pour Venanson 160 habitants, soit une répartition de 10.28 % pour Venanson et de 89.72% pour Saint Martin Vésubie. La trésorerie du SIVOM Saint Martin Vésubie/Venanson est actuellement de 428 686.58€. la Commune de Saint Martin Vésubie recevra 384 617.60€ et la Commune de Venanson 44 068.98€.

Monsieur le Maire informe que le SIVOM Saint Martin Vésubie/Venanson sous sa présidence s'est réuni en présence de Monsieur Claude GUIGO, Antoine MIRON, Gérard ERRE, Christian AIRAUT et Madame Josiane VIALE et a voté la dissolution de celui-ci.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération et demande s'il y a des questions ?

Monsieur le Maire demande qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Monsieur Henri GIUGE, Monsieur Gérard ERRE, Madame Géraldine de CAQUERAY, Monsieur Yannick GARIN, Madame Martine LEA-PASTORINO, Monsieur Christian AIRAUT, Madame Isabelle CIAIS,

Madame Brigitte ISNART, Monsieur Alain MARTIN, Monsieur Thomas MARTIN, Madame Patricia ROUX-GUISTO, votent pour.

Madame Romane RAIBERTI-INGIGLIARDI, Monsieur Honoré GHETTI, Madame Agnès SOLIMEIS s'abstiennent.

DECISION MODIFICATIVE :

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération et demande s'il y a des questions ?

Monsieur le Maire demande qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Monsieur Henri GIUGE, Monsieur Gérard ERRE, Madame Géraldine de CAQUERAY, Monsieur Yannick GARIN, Madame Martine LEA-PASTORINO, Monsieur Christian AIRAUT, Madame Isabelle CIAIS, Madame Brigitte ISNART, Monsieur Alain MARTIN, Monsieur Thomas MARTIN, Madame Patricia ROUX-GUISTO, votent pour.

Monsieur Honoré GHETTI, Madame Romane RAIBERTI-INGIGLIARDI, Madame Agnès SOLIMEIS, s'abstiennent.

DROIT DE PLACE FETE DU PAIN :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 08 juin 2013 concernant les tarifs d'occupation du domaine public qui sont de 31€.

Monsieur le Maire rappelle que la fête du Pain et des Métiers d'Antan est une des fêtes traditionnelles les plus importantes et que les emplacements à la Frairie sont réservés aux métiers traditionnels et que le stand de vente de socca a ainsi un impact plus direct sur les visiteurs et cela justifie donc un droit de place supérieur au 31.00€ voté précédemment.

Monsieur le Maire rappelle que lors d'une précédente Fête du Pain organisée par l'Association Amont « Les Métiers d'Antan », tous les bénéfices de celle-ci ont été reversés à l'Eglise, pour la réfection de la toiture, Monsieur Henri VACQUIER qui a assuré à l'époque la Socca, avait fait un don de 1 500€.

Monsieur le Maire propose donc que pour le vendeur de socca le tarif passe à 80.00€.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ?

Madame Agnès SOLIMIES rappelle que ce Monsieur vient tous les hivers, par tous les temps, et fait l'animation du marché, et pense qu'il ne faut pas augmenter le tarif.

Monsieur le Maire rappelle que le droit de place est attribué à la vente d'un produit et non pas à une personne et que ce droit de place ne concerne que le dimanche de la Fête du Pain à la Frairie.

Madame Romane RAIBERTI-INGIGLIARDI pense que cette délibération est discriminatoire par apport à la personne qui vend la socca.

Monsieur le Maire répond non ce droit de place concerne le stand de vente de socca, droit de place spécifique à ce stand.

Monsieur le Maire demande qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Monsieur Henri GIUGE, Monsieur Gérard ERRE, Madame Géraldine de CAQUERAY, Monsieur Yannick GARIN, Madame Martine LEA-PASTORINO, Monsieur Christian AIRAUT, Madame Isabelle CIAIS, Madame Brigitte ISNART, Monsieur Alain MARTIN, Monsieur Thomas MARTIN, Madame Patricia ROUX-GUISTO, votent pour.

Madame Romane RAIBERTI-INGIGLIARDI, Monsieur Honoré GHETTI, Madame Agnès SOLIMEIS, s'abstiennent.

Monsieur le Maire avant de clôturer le Conseil Municipal donne deux informations

Le Parc National du Mercantour en partenariat avec la Métropole Nice Côte d'Azur a un projet de mise en place d'une navette avec minibus électrique et va donc implanter des boîtiers sur des mats de 04 mètres de haut pour effectuer le comptage des véhicules qui empruntent la piste de Saléze, un au début de la piste, un au parking du Parc et un au Col de Saléze, pendant les vacances, les week-ends et les mercredis pour connaître la fréquentation de la route.

Madame Géraldine de CAQUERAY demande à Monsieur le Maire s'il peut intervenir auprès de la Métropole pour que les navettes soient mises en place l'année prochaine avant le mois de Juillet si possible le 15 Juin.

Madame Romane RAIBERTI-INGIGLIARDI demande si la Métropole Nice Côte d'Azur peut mettre au norme la borne électrique.

Madame Agnès SOLIMEIS demande si le Conseil Municipal peut faire une minute de silence en mémoire de Madame Simone VEIL ? Monsieur le Maire adhère à cette proposition et demande au Conseil Municipal de faire une minute de silence. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a adressé ses condoléances ainsi que celles du Conseil Municipal à son fils, Président de Yad Vashem, présent à ses côtés le 25

Septembre 2016 lors de l'inauguration des deux stèles au Monument aux Morts.

Monsieur le Maire souhaite que Monsieur Éric CIOTTI soit présent aux cérémonies du 14 Juillet, son agenda ne le permettant pas, les cérémonies se dérouleront le 15 Juillet à 16 h 00. Monsieur le Maire remercie le Colonel ARBORIO ainsi que Monsieur Jean-Michel GRINDA qui acceptent ce changement de date.

De plus le 14 Juillet est le premier anniversaire de l'Attentat de la Promenade des Anglais à Nice, la Métropole Nice Côte d'Azur a demandé qu'aucun feu d'artifice ne soit tiré en hommage aux victimes, une fête est organisée sur la Promenade avec un lâcher de 86 lasers lumineux bleu, blanc, rouge pour représenter les disparus. Monsieur Emmanuel MACRON sera présent le 14 Juillet à 14 h 30 à Nice en hommage aux victimes.

Monsieur le Maire rappelle que les soirées estivales débutent le 09 Juillet et donne un aperçu du programme.

La séance du Conseil Municipal est levée à 19 h 50.

Henri GIUGE
Maire

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned over the printed name and title of Henri Giuge.

Alain MARTIN
Conseiller Municipal

A handwritten signature in black ink, appearing as a series of connected, fluid strokes, positioned below the printed name and title of Alain Martin.